



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2023.

Etaient Présents : Philip LALLEMENT, Maire, Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.

Bernard MICHAUD – Julio CASTANEDA - Thierry LEGER – Christine LECHON – Anabelle LEANDRO, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO – Frédérique MOISSET - Patricia JANTET - Francisco MARTINEZ - David COUNORD.

Secrétaire de séance : Bruno FORT

Rédacteur du procès-verbal : Bruno FORT

La séance est ouverte à 19 h, M. Bruno FORT est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023.

Madame Christine LECHON souhaite que soit ajoutée la précision suivante relative à son intervention lors du vote du budget général :

« J'exprime mon inquiétude quant aux prévisions des charges de personnel qui me paraissent élevées » et demande que son vote contre apparaisse nominativement.

Pas d'autres remarques.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2023.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

3) Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Délibération n° D-2023-17

M. le Maire donne lecture du projet de délibération relative au passage au référentiel budgétaire et comptable « nomenclature M 57 simplifiée » en remplacement de la nomenclature actuelle M 14.

Il donne des précisions sur son contenu et notamment sur la fongibilité des crédits. En effet, la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Cette transition deviendra à court terme obligatoire, aussi, il est proposé de l'utiliser pour le prochain budget communal à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Julio CASTANEDA demande des précisions sur cette nomenclature.

Vote : pour à l'unanimité.

La délibération est adoptée.

4) Subvention : Banque Alimentaire :

Délibération n° D-2023-18

M. le Maire explique qu'à l'initiative de la CCBS, les communes sont sollicitées pour attribuer une subvention à la Banque Alimentaire de l'Ain.

Cet organisme qui assure un soutien à 13 000 habitants en situation de précarité doit faire face à un déficit structurel de 237 000 € chaque année associé cette année à la perte d'une subvention de 80 000 € suite au désengagement de la SEMCODA.

Il est proposé de participer à hauteur de 0,20 € par habitant, ce qui représente la somme de 235 € pour la commune de Chazey-Bons. Cette subvention peut être ponctuelle ou pérenne.

La Banque Alimentaire ne fait pas de collecte directe auprès des habitants mais bénéficie de dons de denrées alimentaires auprès des magasins et commerces qui le souhaitent (certains commerces donnent pour une valeur de 400 € tous les 2 jours (information de Mme Christine LECHON).

Bruno FORT explique son opposition au versement de cette subvention, non pas en raison de son montant (qui est dérisoire), mais par équité avec toutes les associations ou organismes qui sollicitent régulièrement la commune (Croix Rouge, ADAPA, Pompiers sans Frontières, etc...), et auxquels celle-ci ne participe pas financièrement mais apporte uniquement une aide technique (prêt de salles de réunion). De même, Bruno FORT estime que ces dons devraient rester propres à chaque habitant (collectes Restos du Cœur).

A ce titre, il votera contre cette proposition.

A la question, êtes-vous favorables au versement de cette subvention en 2023 pour aider à l'équilibre du budget de la Banque Alimentaire ?

Abstention : 2 voix

Vote contre : 2 voix

Vote pour : 7 voix

La délibération est adoptée à la majorité.

5) Convention de mise à disposition d'un agent titulaire :

Délibération n° D-2023-19

L'association des Maires de France et les élus de la Représentation Nationale font état des difficultés que rencontrent les communes en termes de remplacements d'agents communaux (difficultés administratives, techniques).

La mise à disposition d'un agent consiste pour un fonctionnaire titulaire à exercer ses missions hors du service tout en conservant son poste d'emploi.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et est encadrée par une convention liant les deux administrations d'emploi. Elle permet de remplacer un agent d'une autre collectivité pour des absences de 15 jours au moins.

Vote pour : 10 voix

Vote contre : 1 voix

La délibération est adoptée à la majorité.

6) Accroissement saisonnier d'activité :

Délibération n° D-2023-20

Comme l'an passé, afin de faire face à un surcroît d'activité au sein du service technique, il est envisagé de recruter un agent saisonnier pour la période du 17 juillet au 13 août 2023 sur la base d'un temps complet (35 heures).

Un débat s'engage sur les points suivants :

- la nécessité d'embaucher une personne supplémentaire :

Les agents techniques ont droit comme tout un chacun à des congés annuels qu'ils prennent en alternance afin de garantir la présence d'un agent en permanence. Certains travaux ne peuvent être effectués en « travailleur isolé » au titre du code du travail, et l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires entraîne un travail manuel plus important.

- le choix de l'agent pressenti :

M. le Maire indique avoir sollicité les jeunes habitants de la commune (comme l'an passé) et qu'il n'a pas eu de retours favorables.

Le choix s'est porté sur une personne ayant effectué auparavant des travaux d'intérêts généraux pour la commune et ayant donné entière satisfaction.

A la demande de Mme Christine LECHON, la commune fera à partir de 2024 un appel à candidature pour ce poste saisonnier auprès des jeunes de la commune.

Abstention : 1 voix

Vote pour : 10 voix

La délibération est adoptée à la majorité.

7) Point projets suite réunion commission travaux du 13 mai 2023 :

- Projet d'extension de la cantine : celui-ci a été validé par la commission.

Ce projet indispensable a un coût estimatif de 195 000 € HT (165 509 € de travaux et 3 619 € d'études). Les travaux d'extension du groupe scolaire sont en cours avec un très léger retard dans le planning.

- Travaux de rénovation de la chapelle de Cressieu :

À la suite d'un vote en commission travaux qui n'a pas permis de valider une demande d'aide financière émise par l'association « les Amis de la Chapelle » auprès de la commune afin de réaliser des travaux d'embellissement de façades, M. le Maire propose au vote du conseil municipal l'attribution d'une subvention.

Il explique que des travaux ont été réalisés en urgence par la commune afin de sécuriser la chapelle suite à un arrêté de fermeture pour péril imminent (remplacement de l'ensemble de la toiture plus maçonnerie). Les installations électriques ont également été remplacées par la commune.

L'association « les Amis de la Chapelle » a financé des travaux intérieurs de peinture, de remplacement de menuiseries et l'achat de mobilier.

- Interventions :

M. Bruno FORT indique qu'il n'est pas favorable à l'attribution de cette subvention en 2023 car ces travaux ne présentent pas de degré d'urgence, à l'inverse de l'église (clocher). D'autres travaux de réparation sont à prévoir dont l'aménagement d'un appartement, la réhabilitation d'autres bâtiments communaux. Ceci ne signifie pas une fin de non-recevoir de sa part à cette demande de subvention communale.

Concernant les travaux sur le clocher de l'église de Bons, M. le Maire indique que ces travaux d'un montant très élevé devront faire l'objet d'un partenariat avec des entreprises ou bienfaiteurs.

Mme Christine LECHON confirme que la commune a traité en urgence le risque de péril de la chapelle s'agissant d'un bien communal.

M. Christian COCHET informe que la chapelle de Chazey a été réhabilitée entièrement par l'association « Saint Véran » sans aide financière de la commune.

Mme Annabelle LEANDRO indique qu'il n'y a pas de priorité s'agissant de travaux de rénovation esthétique.

M. Julio CASTANEDA demande si un simple report de ces travaux est possible.

M. Thierry LEGER insiste sur le montant peu élevé des travaux (8 160 €).

A l'issue des discussions et prises de parole, M. le Maire demande aux conseillers de prendre position sur une participation financière exceptionnelle de 5 000 € ou la prise en charge totale de la facture de 8 160 €.

Vote pour : 4 voix

Vote contre : 7 voix

La subvention ne sera pas accordée sur le budget communal de l'année 2023.

8) Questions diverses :

- Incident relatif à la distribution d'eau potable.

M. le Maire rappelle les événements liés à la pollution du réseau d'adduction d'eau potable le jeudi 29 juin.

- 15h00 : signalement d'une pollution par « Escherichia-coli » par les services de l'État.

- 15h56 : information de la population via Iliwap concernant l'interdiction de consommer l'eau du robinet

- 16h02 : information via Iliwap et les réseaux sociaux de la mise en œuvre d'une distribution d'eau à la salle des fêtes de 18h00 à 20h00

- 16h30 - 18h00 : diffusion message audio via les moyens du SDIS 01 sur tous les hameaux

- du 29 juin au 3 juillet : diffusion d'informations sur Iliwap

- 18h00 le 3 juillet : levée des restrictions par la Préfecture

- 18h09 le 3 juillet : diffusion de la levée des restrictions via Iliwap et réseaux sociaux

M. le Maire tient à remercier les membres du conseil municipal ayant participé à la distribution d'eau à la salle des fêtes ainsi que toutes les personnes qui se sont chargées d'apporter des bouteilles d'eau aux habitants du village qui ne pouvaient pas se déplacer.

Ce sont environ 8 000 bouteilles d'eau qui ont été distribuées par les services de la SOGEDO et par la commune en 5 jours.

M. le Maire explique qu'il a signé un devis en novembre 2023 pour des travaux de sécurisation de la source de captage (mise en œuvre d'un second système de filtrage – installation d'une pompe de chloration) c'est-à-dire avant le transfert de l'eau à la CCBS et que ces travaux n'ont pas été réalisés.

A noter que la seule pollution qui a été relevée par les services de l'État concernait le réseau d'eau de la commune de Cuzieu (bénéficiaire du captage de Chazey-Bons) et non celui de Chazey-Bons.

Toutefois, le principe de précaution s'appliquant, les mesures prises l'ont été pour l'ensemble des deux communes (excepté Pugieu, Chavillieu et Isernans qui sont sur un réseau indépendant).

- Implantation d'une réserve incendie à l'entrée nord de la commune :

Des devis sont en cours de réalisation pour la réserve et le terrassement (affaire suivie par MM Emile PERRAUD et Bruno FORT).

- Implantation d'un coffret électrique extérieur à la salle des fêtes de Chazey-Bons :

La commune a enfin reçu le devis correspondant après une très longue attente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

A Chazey-Bons, le 05/07/2023.

Le Secrétaire de séance,
Bruno FORT.



Le Maire,
Philip LALLEMENT.

